

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE**

Le **Programme d'Action Foncière de la Ville de DIEPPE**, qui acte des mouvements suivants :

La prise en compte d'une opération terminée suivante :

- 960 521 OPAH RU LE ROYAL

La prise en compte de cinq opérations et d'un secteur opérationnel sur la ZAC DIEPPE SUD abandonnés, suivants :

- 960 526 OPAH RU RUE DES MARECHAUX
- 960 532 OPAH RU RUE GUSTAVE ROULAND ET RUE DE L'EPEE
- 960 533 OPAH RU RUE DES MAILLOTS
- 960 531 OPAH RU RUE DES BONNES FEMMES
- 960 535 HALLE A TABACS
- Secteur opérationnel : 960 000 ZAC DIEPPE SUD –UNEDIC (Enveloppe projet de 800.000 €)

Le transfert du secteur opérationnel 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – CPAM dans une convention de réserve foncière au profit de DIEPPE MARITIME :

- Secteur opérationnel 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – CPAM : L'enveloppe projet est de 2.300.000 €. Précision étant ici faite que la signature du nouveau PAF de la Ville de DIEPPE est soumis à la signature de la convention de réserve foncière sur l'opération 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – CPAM avec DIEPPE MARITIME.

La réduction de l'enveloppe projet de l'opération suivante :

- Secteur opérationnel 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : L'enveloppe projet est réduite de 675.000 € et passe donc de 2.500.000 € à 1.825.000 €.

La prise en charge des nouvelles opérations suivantes, représentant la reprise des actifs de la SEMAD, dont l'activité cesse au 31/12/2017 :

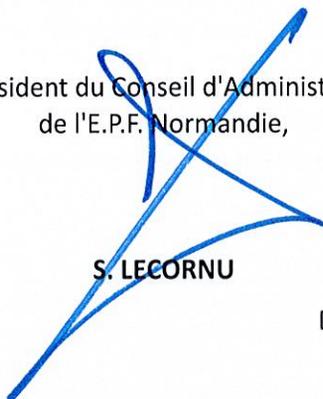
- 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – TETE NORD PHASE 1 (Parcelle Section AS n° 94 « SNC L'ETOILE BLEUE ») : Cette parcelle, qui a déjà fait l'objet d'un portage EPF puis rachetée par la SEMAD, est déjà incluse dans le périmètre du secteur opérationnel TETE NORD PHASE 1.
- 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – TETE NORD PHASE 1 (Parcelles Section AS n° 193 et 192 « DIEPPE FRUITS ») : l'enveloppe projet à prévoir est de 336.640 €.
- 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – TETE NORD PHASE 1 (Parcelle Section AS n° 64 « LES OUVRIERS REUNIS » / Intervention fonds friches) : l'enveloppe projet à prévoir est de 210.000 €.
- 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – TETE NORD PHASE 1 (Parcelle Section AS n° 56 « LA CROIX ROUGE ») : l'enveloppe projet à prévoir est de 242.760 €.
Il en résulte une extension de périmètre et une augmentation de l'enveloppe projet sur le secteur opérationnel 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – TETE NORD PHASE 1 : 3.750.000 € + 789.400 € = Enveloppe projet cumulée de 4.539.400 €
- 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – TETE NORD PHASE 2 (extension de périmètre à la parcelle Section AS n° 80 « RUE JACOB BONTEMPS ») : l'enveloppe projet à prévoir est de 69.000 €.
Il en résulte une diminution de l'enveloppe projet globale de l'opération 960 000 ZAC DIEPPE SUD : Enveloppe initiale de 11.002.678 € (- 800.000 € UNEDIC) (-2.300.000 € CPAM)(- 675.000 € CTM) (+ 789.400 € TETE NORD PH1) (+ 69.000 € TETE NORD PH 2) = Enveloppe projet cumulée de 8.086.078 €.
- 960 538 – OPAH RU COUR DES SŒURS RUE GUERRIER (Parcelles Section AM n° 228 et 156) : l'enveloppe projet s'élève à 16.000 €.
- 960 539 – OPAH RU 15 et 17 RUE DU MORTIER D'OR (Parcelles Section AB n° 147 et 148) : l'enveloppe projet s'élève à 186.430 €.
- 960 540 – OPAH RU 5 bis RUE DU MORTIER D'OR (Parcelle Section AB n° 151) : l'enveloppe projet s'élève à 93.000 €.
- 960 541 – OPAH RU RUE TETE DE BOEUF (Parcelles Section AP n° 29, 30 et 105) : l'enveloppe projet s'élève à 33.000 €.
- 960 542 – OPAH RU RUE JEAN ANTOINE BELLE TESTE (Parcelle Section AP n° 169) : l'enveloppe projet s'élève à 19.500 €.
- 960 543 – OPAH RU 3 et 5 RUE BEAUREGARD (Parcelles Section AK n° 166 et 167) : l'enveloppe projet s'élève à 45.000 €.
- 960 544 – OPAH RU 6 et 6 BIS RUE PECQUET (Parcelles Section AB n° 290 et 291) : l'enveloppe projet s'élève à 165.000 €.

• 960 545 – OPAH RU RUE DE L'ÉPÉE (Parcelles Section AH n° 31 et 389) : l'enveloppe projet s'élève à 20.000 €.

Il en résulte un nouveau du plafond d'encours de 8,5 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 850.000 € à compter de 2018.

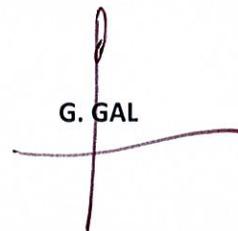
Le Directeur Général est autorisé à signer le Programme d'Action Foncière avec la Ville de DIEPPE et la Convention de réserve foncière sur l'opération 960 000 – ZAC DIEPPE SUD – CPAM avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise DIEPPE MARITIME, lesquelles conventions fixeront les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

29 MARS 2018

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du côté "politiques publiques"



Dominique LEPETIT